

**LAFARGE CEMENTS SA**  
**Société anonyme au capital de 1 746 911 300 dirhams**  
**Siège social : 6, route de Mekka – Quartier les Crêtes - Casablanca**  
**Registre de Commerce Casablanca N° 40 779**

**Procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, tant  
extraordinaire qu'ordinaire réunie extraordinairement  
en date du 9 novembre 2011**

L'an deux mille onze et le 9 novembre à dix heures, les actionnaires de la société Lafarge Ciments, société anonyme au capital de 1 746 911 300 dirhams divisé en 17 469 113 actions de 100 dirhams chacune, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la société situé 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes à Casablanca sur convocation du Conseil d'Administration suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales 'L'Economiste' en date du 5 octobre 2011;

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par les membres présents à la réunion tant en leur nom personnel qu'en tant que mandataires d'actionnaires absents.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau.

- **Monsieur Pierre Damnon est nommé Président.**

Sont appelés en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents et acceptant qui possèdent soit par eux-mêmes soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions :

- **Madame Hajar Tahiri Lamtahri**, représentant *BACE Capital Banque*.
- **Monsieur Iliass Bengebra**, représentant *la C.I.A.R.*
- **Madame Jacqueline Cohen est désignée comme secrétaire.**

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué que 6 actionnaires, représentant 14 222 466 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assistent également à la séance,

- **Monsieur Youssef El Iraki, représentant le Commissaire aux Comptes, Price Waterhouse.**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

*(Handwritten signatures and initials)*

En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 222 837 910 dirhams par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 100 dirhams à 30 dirhams par action et distribution de cette somme aux actionnaires,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la réalisation définitive de ladite réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire :

- Affectation de l'excédent de réserve légale à un compte de réserves facultatives,
- Distribution de ladite somme à titre de dividendes exceptionnels,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président déclare que tous documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait le cas échéant dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Sur invitation du Président, la secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

Ensuite, lecture est donnée du rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital, établi conformément à l'article 211 de la loi 17-95.

Le Président offre ensuite la parole à tous les actionnaires désirant la prendre.

Après un échange d'observations, il fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées et donne des indications sur la marche de la société au titre de l'exercice en cours.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

### **Première résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes décide que le capital social, qui est actuellement de 1746 911 300 dirhams, divisé en 17 469 113 actions de 100 dirhams chacune de valeur nominale, entièrement libérées, sera réduit d'une somme globale de 1 222 837 910 dirhams et ramené à la somme de 524 073 390 dirhams, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et remboursement en numéraire de la somme de 70 dirhams par action.

*(Handwritten signatures and initials)*  
d  
2  
H2J  
u  
JB

En conséquence, la valeur nominale des 17 469 113 actions composant le capital social sera réduit de 100 dirhams à 30 dirhams. Le nouveau capital sera donc fixé à 524 073 390 dirhams, divisé en 17 469 113 actions de 30 dirhams chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article 112 de la loi 17.95 régissant les sociétés anonymes, la réduction de capital ci-dessus pour la somme de 1 222 837 910 dirhams ne pourra devenir effective que lorsque le délai de 30 jours prévu pour l'opposition des créanciers devant le Président du Tribunal est dépassé et en cas d'opposition, avant qu'il n'ait été statué en référé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer lesdits pouvoirs, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations, publications, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus, et de prendre toutes mesures requises.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **Troisième résolution**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus, l'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

#### **Article 6 - Capital social (nouvelle rédaction)**

Le capital social est fixé à la somme de 524 073 390 dirhams. Il est divisé en 17 469 113 actions de 30 dirhams chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 17 469 113.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus, d'affecter l'excédent de la réserve légale devenant disponible suite à la réduction de capital ci-dessus, pour un montant de 122 283 791 dirhams, à un compte de réserves facultatives.

La réserve légale resterait ainsi dotée pour un montant maximum égal à 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article 329 alinéa 2 de la Loi 17.95, soit à un montant de 52 407 339 dirhams.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

A

3

117

12

13

### **Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sur proposition de ce dernier, de distribuer un dividende exceptionnel pour un montant global de 122 283 791 dirhams, prélevé sur les réserves facultatives disponibles.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le montant par action dudit dividende exceptionnel à 7 dirhams.

Ce dividende sera mis en paiement à la date qui sera fixée par le Conseil d'Administration ratifiant l'opération de réduction de capital ci-dessus, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale, tant extraordinaire qu'ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent PV qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

#### **Le Président**

**Monsieur Pierre Damnon**



#### **Les scrutateurs**

**Madame Hajar Tahiri Lamtahri**

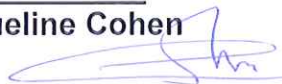


**Monsieur Iliass Bengelara**



#### **La secrétaire**

**Jacqueline Cohen**



**Monsieur Youssef El Iraki,  
représentant le Commissaire aux Comptes, Price Waterhouse**

